

DECISION MUNICIPALE
N° 24-124

1-1

Objet : AVENANT N°1 – TRAVAUX POUR MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE – MARCHE 23-62 TECH

- LOT N° 1 - DEMOLITION – VRD- GROS ŒUVRE
- LOT N° 3 – MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIES
- LOT N° 7 - ELECTRICITE
- LOT N° 10 – PEINTURE
- LOT N° 12 – VETURES BRIQUE

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération DEL24-110 en date du 28 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la proposition d'avenant ci-annexée,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir les travaux supplémentaires de la société ERC (lot 1) pour un montant de 13 415,00 € HT (soit un montant de 16 098,00 € TTC) qui porte le montant du lot 1 à 195 415,00 € HT (soit 234 498,00 € TTC).

ARTICLE DEUX : de retenir les travaux supplémentaires de la société 3Deco Miroiterie (lot 3) pour un montant de 837,30 € HT (soit un montant de 1 004,76 € TTC) qui porte le montant du lot 3 à 44 783,24 € HT (soit 53 739,89 € TTC).

ARTICLE TROIS : de retenir les travaux supplémentaires de la société Delta Elec (lot 7) pour un montant de 1 519,23 € HT (soit un montant de 1 823,08 € TTC) qui porte le montant du lot 7 à 18 482,74 € HT (soit 22 179,29 € TTC).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241219-D24-124-AR
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025

ARTICLE QUATRE : de retenir les travaux supplémentaires de la société Avigi Laforet (lot 10) pour un montant de 500,00 € HT (soit un montant de 600,00 € TTC) qui porte le montant du lot 10 à 5 689,09 € HT (soit 6 826,91 € TTC).

ARTICLE CINQ : de retenir les travaux en moins-value de la société SAS Sol Façade (lot 12) pour un montant de -11 256,23 € HT (soit un montant de -13 507,48 € TTC) qui porte le montant du lot 12 à 24 743,77 € HT (soit 29 692,52 € TTC).

ARTICLE SIX : de signer les avenants correspondants.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 19 décembre 2024

Le Maire,

Frédéric Parre

